

**Conseil d'établissement  
Séance du 11 mars 2025**

Délibération n°3  
**Portant approbation de la publication de six postes  
dans le cadre de la deuxième vague de la campagne d'emplois  
des enseignants du second degré pour 2025**

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L711-1 et suivants ;*

*Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;*

*Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*

*Vu le Bulletin Officiel du 25 juillet 2024 concernant les emplois et la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur – année 2025 ;*

*Vu la délibération n°4 du conseil d'établissement du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant approbation de la publication de seize postes dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2025 ;*

L'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Éducation nationale sur proposition des responsables de ces établissements.

La publication des emplois vacants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir au 1<sup>er</sup> septembre 2025, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois et peut être opérée dans l'une des deux vagues de la campagne d'emplois.

Une première vague de recrutement, constituée de seize (16) postes, avait été approuvée par délibération du conseil d'établissement de CY en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il est proposé de procéder à la publication de six (6) postes d'enseignants du second degré dans le cadre de cette seconde vague de la campagne d'emplois, dont trois (3) postes résultant d'une première campagne infructueuse et 1 poste infructueux de la campagne 2023.

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 13

Membres absents et non représentés : 13

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

### Article 1er :

Le conseil d'établissement approuve la publication de six (6) postes dans le cadre de la deuxième vague de la campagne d'emplois des enseignants du second degré pour 2025 :

	COMP	DISCIPLINE	DEPT	SITE	Précisions RH
2 <sup>ème</sup> campagne	DROIT	Anglais	Droit	Cergy	Infructueux campagne 2023
	IST	Physique	Physique	Neuville et St. Martin	<b>Retraite au 01/09/24</b>
		Génie Civil	GC	Neuville	Infructueux 1ère vague 2025
		Licence et Master EEA	GEII	Neuville	Infructueux 1ère vague 2025
	IUT	Génie Civil	GC-CD	Neuville	<b>Mutation au 01/09/2025</b>
		Gestion de Production/Lean Management	QLIO	Argenteuil	Infructueux 1ère vague 2025

### Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

### Article dernier :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 14 mars 2025

Publiée le : 14 mars 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.